

DÉCEMBRE 2020 N°35

APOSTROPHE

LETTRE D'INFORMATION DES LOCATAIRES

DOSSIER

Tout savoir **sur la réforme** **des aides aux logements**



Cristal Habitat
ENGAGÉ POUR VOS PROJETS

Les Aides Personnelles au Logement

Les changements au 1^{er} janvier 2021 !



Pourquoi une réforme ?

Pour mieux s'adapter à votre situation, votre aide au logement est calculée par la CAF sur vos revenus des 12 derniers mois.

La nouvelle réglementation qui a été reportée plusieurs fois est d'actualité !

Les aides au logement évoluent et ce n'est pas toujours facile de tout comprendre.

Vous souhaitez en apprendre davantage ?

Cette brochure est faite pour vous !

APL en temps réel

Dès janvier 2021 et après plusieurs reports, la réforme des APL deviendra réalité. Les APL (aide personnalisée au logement et allocation logement) seront désormais calculées tous les trois mois sur la base des douze derniers mois connus. Jusqu'alors les APL étaient calculées pour un an sur la base des revenus perçus deux ans avant.

Ces nouveaux calculs en temps réel permettront de mieux prendre en compte votre situation et par conséquent d'ajuster le montant en fonction de l'évolution de vos revenus les plus récents. Tous les 3 mois, votre allocation pourra être actualisée, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution de vos ressources. Par conséquent, si vous êtes bénéficiaire d'une APL, et de la réduction de loyer de solidarité, le solde de vos loyers et charges est susceptible de varier tous les 3 mois.

Comment sera actualisée votre APL ?

Automatiquement car la CAF récupère directement vos ressources les plus récentes.

- Sauf pour certains revenus et charges (pensions alimentaires, frais réels ou de tutelle) ;
- Sauf pour certains travailleurs indépendants ;
- Sauf pour les salaires perçus à l'étranger ;
- Sauf si vous percevez la Prime d'activité, le RSA ou l'AAH trimestrialisée.

Et si votre situation change ?

Tout changement de situation (déménagement, coordonnées bancaires, vie familiale...) doit être déclaré à la Caf.

En résumé !

➤ CE QUI CHANGE AU 1^{er} JANVIER 2021 :



Aides calculées tous les 3 mois sur les bases des revenus des 12 derniers mois.



Le solde de vos loyers et charges, suivant le calcul des aides par la CAF.

➤ CE QUI NE CHANGE PAS :



Les conditions d'accès à l'APL



Pas d'impact pour les personnes dont les ressources n'évoluent pas



La démarche est fait automatiquement par la CAF



Le mode de calcul

Les prochaines étapes !

➤ L'APL de janvier, février et mars 2021 :

sera calculée à partir des revenus de décembre 2019 à novembre 2020.

➤ L'APL d'avril, mai et juin 2021 :

sera calculée à partir des revenus de mars 2020 à février 2021.

➤ Si vous êtes déjà allocataires, vous pouvez consulter dès janvier le montant de votre aide personnelle au logement, sur www.caf.fr dans la rubrique Mes droits de l'espace Mon Compte.

➤ Pour un nouvel allocataire les simulations seront possibles dès le 4 janvier 2021 sur www.caf.fr ou sur www.mesdroitssociaux.gouv.fr

► **Enquête sur les ressources – SLS**

Si vous n'avez pas répondu à l'enquête SLS que nous vous avons adressée mi-novembre, il n'est pas trop tard pour renvoyer le formulaire avec votre avis d'imposition sur les revenus 2019. En absence de réponse des frais de dossier d'un montant de 25 euros et un SLS sanction vous seront facturés.

Pour toute question : 04 79 71 88 44.

► **Rappel assurance**

N'oubliez pas de transmettre votre attestation d'assurance habitation. Vous pouvez la réclamer auprès de votre assureur. Nous vous rappelons qu'elle est à fournir obligatoirement à chaque nouvelle échéance par courrier à votre agence ou par mail : contact@cristal-habitat.fr

► **Bien vivre ensemble**

Les motifs de mécontentement et de tension entre voisins sont nombreux. Pour bien vivre ensemble, il y a quelques règles de bon voisinage à adopter au quotidien : réduire les bruits qui sont une des causes de stress les plus importantes, respecter son cadre de vie et la propreté des parties communes...

Mais vivre en bon voisinage c'est aussi privilégier le dialogue et être tolérant avec ses voisins.

De nombreuses difficultés peuvent se régler en se parlant.

QUESTION DU LOCATAIRE

J'ai des difficultés à régler mon loyer, que dois-je faire ?

Martin, locataire d'un T3

Nos conseillères sociales sont à votre écoute pour bien comprendre votre situation et trouver des solutions avant que votre dette ne s'aggrave. Si nécessaire elles sauront vous orienter vers les services compétents pour vous apporter une aide adaptée.

Pour tout renseignement : 04 79 71 88 44

À vendre



Copropriété « la Falaise » secteur Chambéry Curial

Beau 4 pièces duplex de 70 m² environ au 5^e et dernier étage avec ascenseur. Séjour avec balcon, 3 chambres, cave et possibilité parking en supplément – 160 000 €*.



Secteur Mérande Joppet, à Chambéry

Agréable 3 pièces au 4^e étage avec ascenseur. Cuisine ouverte sur séjour et balcon, 2 chambres, un cellier – 126 800 €*.

** Les locataires Cristal Habitat bénéficieront, sous conditions, d'un prix de vente décoté.*

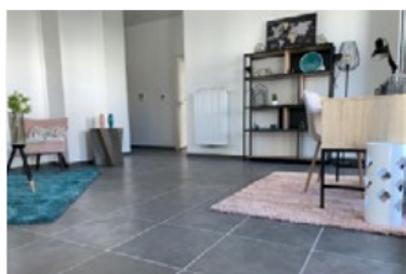
Renseignements : 04 79 71 99 88

Programmes neufs



Jacob-Bellecombette, Résidence Artémis

5 appartements du 2 au 5 pièces, au calme avec vue exceptionnelle. Balcon ou terrasse avec jardin à partir de 183 500 €* garage inclus.



Chambéry – L'Auréus

L'Auréus, résidence neuve située à deux pas à deux pas des commerces, services et écoles. Dernières opportunités de 4 pièces dont l'un avec belle terrasse de 23 m², à partir de 220 000 €* garage inclus.

**Sous conditions d'éligibilité.*

Renseignements : 04 79 71 88 50

Retrouvez toutes nos offres sur www.cristal-accession.fr

► **VOUS AVEZ UNE QUESTION, UNE REMARQUE, UNE INFO À PARTAGER ?**

Contactez-nous au **+33 (0)4 79 71 88 44**



Apostrophe n°35 • Décembre 2020 • Cristal Habitat • Le Cristal - 1 place du Forum 73025 Chambéry Cedex • Tél. 04 79 71 99 99 • www.cristal-habitat.fr • Directeur de la publication : César Couturier • Création et mise en page : FX Com'Unik • Photos : Shutterstock • Impression : Althus, sur papier aux normes PEFC.